

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNE DE NEUVIC-SUR-L'ISLE

Assainissement

15^{ème} Tranche – 2^{ème} Partie

**Consultation par procédure adaptée
(articles 26.II.5° et 28 du C.M.P.)**

<p>REGLEMENT PARTICULIER DE LA CONSULTATION Lot "Canalisations"</p>
--

MAÎTRE D'ŒUVRE :

**SOCAMA INGÉNIERIE
9, Boulevard Henri Jacquement
24430 Marsac-sur-l'Isle**

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
2.1. Etendue et mode de la consultation	3
2.2. Décomposition en tranches ou en lots.....	3
2.3. Variantes.....	3
2.4. Compléments à apporter au CCAP	3
2.5. Délais d'exécution.....	3
2.6. Modification de détail au dossier de consultation	3
2.7. Délai de validité des offres.....	3
2.8. Propriété intellectuelle des projets.....	4
2.9. Dispositions relatives aux travaux intéressant la Défense	4
2.10. Garanties particulières pour matériaux de type nouveau	4
ARTICLE 3. PRESENTATION DES OFFRES.....	4
3.1. Le dossier de candidature, comprenant :	5
3.2. L'offre proprement-dite, comprenant :	6
ARTICLE 4. EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES -	7
4.1. Sélection des candidatures.....	7
4.2. Classement des offres	7
4.3. Discordance dans les offres	7
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES -	8

ARTICLE 1.OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne l'exécution des travaux suivants :
Fourniture et pose de canalisations et de branchements d'eaux usées dans le cadre des travaux de réhabilitation de la 15^{ème} tranche (2^{ème} partie).

ARTICLE 2.CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1.Etendue et mode de la consultation

La procédure choisie pour la présente consultation est la procédure adaptée.

2.2.Décomposition en tranches ou en lots

Les travaux sont regroupés en un lot unique "Canalisations".

Le marché sera conclu avec une seule entreprise ou des entreprises groupées solidaires.

2.3.Variantes

Les candidats peuvent présenter des variantes.

Les variantes doivent répondre aux exigences minimales des cahiers des charges et sont limitées à :
Nature des matériaux des conduites, modifications mineures du tracé, réemploi des déblais après traitement pour remblai de tranchées, utilisation de techniques "sans tranchées".

2.4.Compléments à apporter au CCAP

En cas de variante et si nécessaire, la formule d'actualisation ou de révision des prix indiquée au CCAP peut être modifiée pour être adaptée aux matériaux proposés.

2.5.Délais d'exécution

Le délai d'exécution est à proposer par le candidat (acte d'engagement à compléter). Il ne pourra excéder DOUZE mois.

2.6.Modification de détail au dossier de consultation

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard QUINZE jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée sur la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7.Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à quatre vingt dix jours à compter de la date limite de remise des offres.

2.8. Propriété intellectuelle des projets

Aucune stipulation particulière.

2.9. Dispositions relatives aux travaux intéressant la Défense

Sans objet

2.10. Garanties particulières pour matériaux de type nouveau

Si l'entrepreneur propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'introduire dans le CCAP la clause suivante:

"l'entrepreneur garantit le Pouvoir Adjudicateur contre la mauvaise tenue du (des) matériau (x) et fourniture (s) ci-après, mis en œuvre sur sa proposition :

pendant le délai de ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants".

Cette garantie engage l'entrepreneur dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du (des) matériau (x) et fourniture (s) ne serait pas satisfaisante, à le (les) remplacer à ses frais sur simple demande du maître d'œuvre ou du Pouvoir Adjudicateur, par le (s) matériau (x) et fourniture (s) suivant (s) :

ARTICLE 3. PRESENTATION DES OFFRES

En cas de transmission électronique des candidatures et des offres, l'adresse électronique est celle du profil d'acheteur sur lequel peut également être téléchargé le dossier de consultation des entreprises. Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier dans le délai imparti pour la remise des offres, et dans les conditions fixées par la réglementation.

Il n'est pas possible de combiner les deux procédés de réponse, c'est à dire une partie sur support papier et une partie sur support électronique. La candidature et l'offre doivent être envoyées par le même procédé, sous peine de non-conformité.

Le dossier à remettre par les candidats sera placé sous enveloppe cachetée. Il comprendra les pièces suivantes :

3.1. Le dossier de candidature, comprenant :

- Une lettre de candidature, mentionnant l'identité du candidat et de ses co-traitants éventuels, précisant les nom et qualité du signataire et explicitant, dans le cas d'une co-traitance, les différentes habilitations du mandataire, tant au stade de la candidature que de celle de la remise des offres. En cas de co-traitance, la lettre de candidature est contresignée par le ou les co-traitants.
- Les documents, certificats, attestations ou déclarations, visés aux articles 44, 45 et éventuellement 46 du Code des Marchés Publics :
 - tous renseignements relatifs à la nature et aux conditions générales d'exploitation de l'entreprise, aux pouvoirs de la personne habilitée pour l'engager, à son expérience, à ses capacités professionnelles, techniques et financières. Un soin particulier doit être apporté à la production de ces renseignements, en particulier pour permettre au Pouvoir Adjudicateur d'apprécier les capacités du candidat en l'absence de références et de certificats de capacité.
 - si l'entreprise est en règlement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
 - la déclaration que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir, dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du Code des Marchés Publics
 - les pièces prévues aux articles R.324.4 ou R.324.7 du Code du Travail
 - les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, attestant qu'au 31 décembre de l'année précédant celle du lancement de la consultation, le candidat a souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et effectué le paiement des impôts et cotisations exigibles à cette date.

En ce qui concerne les 2 derniers alinéas, qui font référence aux pièces mentionnées aux articles 46.I et 46.II du Code des Marchés Publics, il est bien entendu que les documents en question ne sont pas exigibles du candidat au stade de la consultation.

S'ils n'ont pas été déjà fournis, l'entrepreneur retenu aura à produire les certificats concernés dans un délai de 2 semaines à compter de la notification écrite lui signifiant l'acceptation de son offre et lui demandant de compléter son dossier par les dits certificats. En cas de non production des documents demandés dans le délai imparti, il sera fait application des dispositions prévues par l'article 46.III du Code des Marchés Publics.

Afin de répondre aux demandes de renseignements ci-dessus, les candidats devront compléter et présenter les modèles de déclaration DC1, DC2, et pourront compléter et présenter le modèle de déclaration NOTI2 (non exigible au stade de la remise des offres pour ce dernier document).

- pour justifier de ses qualités professionnelles et de son expérience dans le domaine considéré, objet de la présente consultation, le candidat a à produire ses références et/ou des attestations de réalisation pour des travaux similaires effectués au cours des 3 dernières années.

3.2. L'offre proprement-dite, comprenant :

Le dossier à remettre par le candidat comprendra les pièces suivantes :

1. Un projet de marché comprenant :
 - un acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché ; cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance).

Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le concurrent devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

- le cahier des clauses administratives particulières ci-joint, daté et signé,
 - le cahier des clauses techniques particulières ci-joint, daté et signé,
 - le bordereau des prix ci-joint, complété, daté et signé.
 - le devis estimatif joint, établi avec les prix unitaires du bordereau, daté et signé,
2. un mémoire explicatif des dispositions que le concurrent se propose d'adopter pour l'exécution des travaux. Ce mémoire devra au minimum détailler explicitement les points suivants :
 - un planning prévisionnel,
 - des indications concernant les procédés et moyens d'exécution envisagés,
 - des indications concernant l'origine et la nature des matériaux et des fournitures,
 - une note indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier,
 - une note indiquant les principales mesures prévues en matière de protection de l'environnement et de développement durable
 - des précisions sur les moyens humains affectés spécifiquement à la réalisation des travaux,
 - une note sur les dispositions éventuellement prévues en matière de qualité,
 - une note sur les garanties et l'assistance pendant la période de garantie.
 3. un sous-dossier "variantes", si le candidat présente des variantes en sus de l'offre de base, et comportant au minimum, un nouvel acte d'engagement, un nouveau détail estimatif et un mémoire explicatif succinct. Dans le cadre de la proposition d'une variante, l'entrepreneur a toutes latitudes pour modifier le devis estimatif (quantités modifiées, ajout de nouveaux prix unitaires, etc.). Ces modifications devront toutefois être soigneusement indiquées.

ARTICLE 4. EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES -

4.1. Sélection des candidatures

Les candidatures seront sélectionnées après examen des points suivants, au vu des documents produits par les candidats :

- capacité professionnelle : expérience dans le domaine considéré, ou expérience du personnel
- capacité technique : adéquation des moyens en matériel et des moyens humains pour la réalisation des travaux
- capacité financière

4.2. Classement des offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du Code des Marchés Publics.

L'absence d'une des pièces mentionnées à l'article 3.2.1 ci-dessus entraîne l'élimination de l'offre.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères d'attribution ci-dessous, pondérés comme suit :

- valeur technique : coefficient de pondération : 60 %
- prix : coefficient de pondération : 40 %

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur pourra engager une négociation avec les candidats les mieux placés, dans les conditions autorisées par l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Il se réserve la possibilité de ne pas négocier avec les candidats dont la note concernant le critère "valeur technique" sera inférieure à la moitié de la note maximale possible.

4.3. Discordance dans les offres

En cas de discordance constatée dans une offre entre les prix forfaitaires ou unitaires qui figurent dans le détail estimatif et ceux qui figurent à l'état des prix forfaitaires ou au bordereau des prix unitaires, les indications portées sur ces derniers documents prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Si ce détail estimatif comporte des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, elles seront également rectifiées. C'est ce montant rectifié qui sera pris en compte pour le jugement de la consultation.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un concurrent, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si l'Entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant ; en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

ARTICLE 5.CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES -

Les plis cachetés devront être adressés à :

**Monsieur le Maire de Neuvic-sur-l'Isle
Mairie – Avenue Général-de-Gaulle – 24190 Neuvic-sur-l'Isle**

avant les date et heure fixées dans l'avis d'appel public à la concurrence.

L'ENVELOPPE EXTERIEURE cachetée portera l'adresse ci-dessus et les mentions suivantes :

**Consultation pour les travaux de la 15^{ème} tranche (2^{ème} partie) – Lot "Canalisations"
"NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE"**

Les plis devront être transmis par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir la confidentialité.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Le Pouvoir Adjudicateur,